

## Inscriptions et Cotisations 2023-2024

<b>Catégories</b> (conditions à satisfaire le 1er janvier 2024)		Part fédérale	Parts CR-CD	Part club CAF SLV	Assurances		Nouvelle adhésion, renouvellement, mutation		Nouvelle adhésion (4) à partir du <b>1er mai 2024</b>	
		FFCAM	Région + département		RC (1) obligatoire	APAS facultative	Avec RC seule	Avec RC+APAS	Avec RC seule	Avec RC+APAS
T1	Membre de plus de 24 ans (né avant le 01/01/2000)	35,00	2,55	26,50	17,60	22,00	81,65	103,65		
C1	Conjoint de membre titulaire dans le même club	18,00	2,55	17,50	17,60	22,00	55,65	77,65		
A1	Plus de 65 ans (né avant le 01/01/1959) et 10 ans de CAF sans interruption (inscrit FFCAM avant le 01/09/2013)	25,00	2,55	19,50	17,60	22,00	64,65	86,65		
E1	Enfant de membre dans le même club de 18 à 24 ans (né du 01/01/2000 au 31/12/2005 inclus)	11,00	2,55	19,50	17,60	17,00	50,65	67,65		
E2 (2)	Enfant, petit-enfant, arrière-petit-enfant mineur de membre dans le même club (né après le 31/12/2005)	5,50	2,55	7,50	17,60	17,00	33,15	50,15		
J1	Jeune de 18 à 24 ans (né du 01/01/2000 au 31/12/2005 inclus)	22,00	2,55	20,50	17,60	17,00	62,65	79,65		
J2	Jeune de moins de 18 ans (né après le 31/12/2005)	17,00	2,55	9,50	17,60	17,00	46,65	63,65		
P1 (3)	Professionnels de l'encadrement des disciplines sportives listées à l'article 2 des statuts de la FFCAM, Gardiens de refuge en activité	30,00	2,55	21,50	17,60	22,00	71,65	93,65		

<sup>(1)</sup> RC : assurance responsabilité civile (cf. loi sur le sport)

Adhérents 2022-2023 : le renouvellement est obligatoire pour continuer la pratique des activités après le 30 septembre 2023.

<sup>(2)</sup> Pour les petits-enfants ou arrière-petits-enfants mineurs, présenter les livrets de famille ou photocopies justifiant la filiation.

<sup>(3)</sup> Le tarif P1 est accordé aux professionnels sur présentation de la carte professionnelle délivrée par le Ministre chargé des sports.

A noter pour la catégorie P1 : seul le renouvellement est possible en ligne, les nouvelles adhésions doivent être prises au club.

<sup>(4)</sup> Seules les nouvelles adhésions sont concernées par la réduction de 20% (hors assurances) pour encourager les adhésions tardives à compter du 1er mai.

	APAS (1)	22,00 €	Sauf pour les moins de 25 ans : 17,00 €.
	APA3 (1)		Majorée de 1 € pour frais de gestion si souscription en ligne différée.
Assurances facultatives	ME (2)	118,00€	Extension monde entier, facultative, nécessite d'avoir souscrit l'APAS
Assurances racultatives	IAR (3)	43,00€	Individuelle accident renforcée, facultative, nécessite d'avoir souscrit l'APAS
	IAR (3)	21,00€	Tarif réservé aux bénévoles du club
	P (4)	335,00 €	Extension paralpinisme

- (1) APAS : assurance de personne et assistance secours en France, Union Européenne, Suisse et Maroc (peut-être souscrite ultérieurement) (frais de recherche et de secours, frais médicaux, assistance et rapatriement à l'adresse qui figure sur la licence).
- (2) ME : extension de l'APAS au monde entier, à souscrire au club, en ligne ou par courrier à l'assureur, avec photocopie de la licence et chèque.
- (3) IAR : extension individuelle accident renforcée, à souscrire au club, en ligne ou par courrier à l'assureur, avec photocopie de la licence et chèque.
- (4) P: extension paralpinisme à souscrire au club ou en ligne.

<u>Cie d'assurance</u> : Gras Savoye Montagne, service FFCAM, parc Sud Galaxie, 3 B rue de l'Octant, BP 279, 38433 ECHIROLLES Cedex. Ligne dédiée : 09 72 72 22 43 - ffcam@grassavoye.com - www.grassavoye-montagne.com

## Inscriptions:

A la normanana i							
A la permanence :							
Fiche d'adhésion (disponible à la permanence) complétée, datée et signée							
Paiement par chèque, daté et signé, à l'ordre du "CAF de St Laurent du Var"							
Pour un renouvellement d'adhésion au club de St Laurent du Var							
A la permanence (ou par courrier envoyé à l'adresse portée sur l'appel) :							
Appel individuel reçu à domicile, vérifié, corrigé et complété, daté et signé							
Paiement par chèque, daté et signé, à l'ordre du "CAF de St Laurent du Var"							
Pour un changement de catégorie, de club, ou une double adhésion							
Pas de traitement en ligne: compléter une fiche d'adhésion à demander à la permanence ou par mail au GAD*							

<sup>\*</sup> GAD (Gestion adhérents) : cafslvgad@gmail.com

<u>Le certificat médical n'est plus obligatoire</u>: la FFCAM recommande de compléter l'auto-questionnaire de santé (joint à l'appel individuel ou disponible à la permanence et sur Internet : https://www.ffcam.fr/certificat\_medical.html) et de consulter son médecin traitant en cas de réponse(s) positive(s). **Pour les mineurs**: le certificat (à adresser par mail au GAD\*) demeure nécessaire en cas de réponse(s) positive(s) au questionnaire de santé.

Le questionnaire de santé est un document personnel et confidentiel à conserver par l'adhérent, il ne doit être ni remis, ni communiqué au club.

Les adhérents peuvent exprimer le souhait de ne pas recevoir d'information des partenaires de la fédération (page http://extranet-clubalpin.com/mesinfos)

**Important**: l'adhésion prend effet dès le versement de la cotisation et cessera le 30/09/2024 à minuit. Pour faciliter le renouvellement de la licence, la couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31/10/2024 inclus.

Abonnement à la revue trimestrielle FFCAM « La Montagne & Alpinisme » :

Adhérent résidant en France	23,00 €
Adhérent résidant à l'étranger	28,00€
Non adhérent résidant en France	37,00€
Non adhérent résidant à l'étranger	42,00€
Vente au numéro	9,00€